



L'an deux mille seize, à vingt heures trente, le vingt-six octobre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/10/2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

**Etaient présents Mmes et Mrs :** Karine BROUSSE-RIVAULT, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEOBET, Muriel CHARRIER, Alain LABELLE, Renée COURTOIS, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON

**Absent(es) excusé(es) :** Marie-Christine VIGNAUD, François TILLET

**Pouvoir(s) :** de Marie-Christine VIGNAUD à Claude BERTRAND  
de François TILLET à Renée COURTOIS

Stéphanie LEOBET a été élue secrétaire de séance  
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**2016/068 – CONVENTION RELATIVE A L'ECLAIRAGE EXTERIEUR DES ESPACES DE LOISIRS ET SPORTIFS ENTRE LA COMMUNE DE CHATEAU-LARCHER ET SOREGIES**

Monsieur le Maire rappelle que l'objet de cette convention a pour but de confier à SOREGIES, et ce, pour le compte de la commune, les travaux de dépannage et/ou d'entretien des installations d'éclairage des espaces loisirs et sportifs de Château-Larcher.

Ces installations comprennent :

- Les projecteurs d'éclairage, ainsi que leurs accessoires, lampes, platines d'alimentation, amorceurs, condensateurs.
- L'ensemble des dispositifs de protection et de commande électrique (disjoncteurs, relais, interrupteurs, fusibles)

Monsieur le Maire informe l'assemblée des interventions proposées :

- Intervention de dépannage – offre de base
- Visite annuelle d'entretien – option complémentaire A (stades uniquement)
- Diagnostic pour homologation FFF – option complémentaire B (visite annuelle d'entretien + diagnostic pour homologation FFF)
- Remplacement préventif - option complémentaire C (visite annuelle d'entretien + diagnostic pour homologation FFF + remplacement préventif)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retenir l'offre de base qui consiste à signaler par écrit à SOREGIES à l'aide de l'outil SyECL le type de dépannage à effectuer, moyennant un forfait intervention. Ce forfait d'entretien comprend le déplacement, la mise en œuvre de l'engin à nacelle et la main d'œuvre. (tout matériel électrique et les lampes remplacés seront facturés).

Après en avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De renouveler** la proposition de convention relative à l'éclairage extérieur des espaces de loisirs et sportifs par Sorégies à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et conclue pour une période de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

AR PREFECTURE

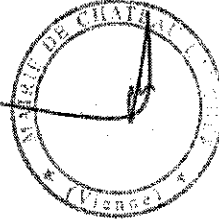
086-218600658-20161026-BT\_160926\_1548-DE  
Regu le 02/11/2016

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention avec SOREGIES en retenant l'offre de base
- **De Charger** Monsieur le Maire d'en payer les factures correspondantes aux prestations accomplies.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,  
Le 26 octobre 2016

Le Maire,  
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218500656-20161026-BT\_160926\_1548-DE  
Regu le 02/11/2016



L'an deux mille seize, à vingt heures trente, le vingt-six octobre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/10/2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

**Etaient présents Mmes et Mrs :** Karine BROUSSE-RIVAULT, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEOBET, Muriel CHARRIER, Alain LABELLE, Renée COURTOIS, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON

**Absent(es) excusé(es) :** Marie-Christine VIGNAUD, François TILLET

**Pouvoir(s) :** de Marie-Christine VIGNAUD à Claude BERTRAND  
de François TILLET à Renée COURTOIS

Stéphanie LEOBET a été élue secrétaire de séance  
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**2016/069 – COMMERCE MULTISERVICES : CESSION DU FONDS AU PROFIT DE LA COMMUNE**

Vu le jugement du Tribunal de Commerce de Poitiers du 15 mars 2016 relatif à la liquidation judiciaire de la SASU LA CLOUERE,

Vu la désignation par le Tribunal de Commerce de Poitiers de la SELARL ACTIS MANDATAIRES JUDICIAIRES, demeurant 67 Boulevard Chasseigne à Poitiers, agissant en qualité de liquidateur de la SASU La Clouère, située 2 Place des Tilleuls à Château-Larcher,

Considérant que les actifs corporels de la société La Clouère ont été valorisés par Maître Christophe SABOURIN, Commissaire-Priseur, entre 3 360 € en valeur d'exploitation et 1 330 € en valeur réalisation,

Considérant que la commune de Château-Larcher a proposé une offre pour la reprise du fonds de commerce à hauteur de 1 350 €,

Considérant que M. AGUILAR, dirigeant de la SASU la Clouère a été sollicité sur cette proposition et a donné un avis favorable à l'offre de la Commune de Château-Larcher,

INDIQUE que la requête pour autoriser la cession du fonds de commerce au profit de la commune a été acceptée par notification d'ordonnance, rendu le 6 octobre 2016.

M. Maire indique que le Cabinet JURICA de Saint Benoit a été mandaté par la SELARL ACTIS MANDATAIRES JUDICIAIRES pour établir l'acte de cession au profit de la commune de Château-Larcher. Il ajoute que les honoraires s'élèvent à 1 000 € HT auxquels seront ajoutés les frais et droits d'enregistrement.

Il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable au cabinet JURICA pour établir l'acte de cession au profit de la commune.

Après en avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

AR PREFECTURE

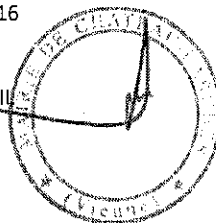
086-218600658-20161026-BT\_160926\_1643-DE  
Regu le 03/11/2016

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à donner son accord au cabinet JURICA de Saint Benoit afin d'établir l'acte de cession du fonds de commerce au profit de la commune de Château-Larcher,
- **De Charger** Monsieur le Maire d'en payer les factures correspondantes aux prestations accomplies.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,  
Le 26 octobre 2016

Le Maire,  
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20161026-BT\_160926\_1643-DE  
Reçu le 03/11/2016



L'an deux mille seize, à vingt heures trente, le vingt-six octobre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/10/2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

**Etaient présents Mmes et Mrs :** Karine BROUSSE-RIVAULT, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEOBET, Muriel CHARRIER, Alain LABELLE, Renée COURTOIS, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON

**Absent(es) excusé(es) :** Marie-Christine VIGNAUD, François TILLET

**Pouvoir(s) :** de Marie-Christine VIGNAUD à Claude BERTRAND  
de François TILLET à Renée COURTOIS

Stéphanie LEOBET a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

#### **2016/070 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU CLAIN**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1425-1 et l'article L.5211-17 et suivants ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République – Loi NOTRE et notamment les articles 64 et 66 ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°2013-D2/B1-002 en date du 23 janvier 2013 et n°2013-D2/B1-89 portant création de la Communauté de communes des Vallées du Clain issue de la fusion des Communautés de communes Vonne et Clain et de La Région de La Villedieu du Clain et portant approbation des statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-006 en date du 25 mars 2016 portant approbation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-021 en date du 25 juillet 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu la délibération n° 2016/108 en date du 27 septembre 2016, de la Communauté de communes, portant modification des statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Considérant que la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) confie de nouvelles compétence obligatoire aux Communauté de communes et, par conséquent, impose aux établissements publics de coopération intercommunal une mise en conformité des statuts.

Considérant que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, approuvé par arrêté préfectoral en date du 25 mars 2016, prévoit la dissolution du syndicat intercommunal des 5 communes « Dienné, Fleuré, Gizay, Nieuil-L'Espoir et Vernon (SIVOM non scolaire) » au motif que ce syndicat gère des attributions qui ont vocation à être reprises par la Communauté de communes (transfert des compétences exercées par ce syndicat à la Communauté de communes) auxquelles les communes concernées sont membres.

Le Conseil Municipal décide de modifier les statuts comme suit :

AR PREFECTURE

086-218600658-20161026-BT\_160926\_1629-DE  
Regu le 03/11/2016

(...)

### **I – GROUPE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES**

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme tenant lieu et carte communale.

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme.

3° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

En application de la Loi du 5 juillet 2000, les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental.

4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

### **II – GROUPE DE COMPETENCES OPTIONNELLES**

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

A) Etude, promotion, création et gestion d'actions favorisant le développement durable :

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- L'ensemble des actions favorisant le développement durable ;
- La création et l'aménagement de parking de covoiturage sur l'ensemble du territoire ;
- La création, la valorisation et la promotion d'itinéraires de déplacements doux cyclables et pédestres communautaires représentant un linéaire significatif permettant de relier les communes entre elles ou des sites remarquables dans un cadre sécurisé et s'insérant dans un maillage cohérent ;
- La totalité des itinéraires cyclables (dont la voie cyclable reliant Smarves - Les Roches-Prémarie-Andillé - La Villedieu-du-Clain et la voie verte reliant Smarves à Nieuil-l'Espoir) et pédestres réalisés par la communauté de communes.

2° Politique du logement et du cadre de vie

A) Sont reconnus d'intérêt communautaire le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) dont l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.).

B) Aménagement et entretien d'une caserne de gendarmerie située à La Villedieu-du-Clain.

3° Création, aménagement et entretien de la voirie

- Sont reconnus d'intérêt communautaire la totalité des voies communales et rurales publiques revêtues. La voie comprend : la chaussée, les bordures, les trottoirs, les bas-côtés et les fossés ainsi que toutes les dépendances de voirie. Sont exclus de la compétence les aménagements de bourg, mise à l'alignement de propriété, éclairage public, signalétique horizontale et verticale, peintures au sol et les opérations de lotissement à caractère d'habitation.

- Le fauchage et l'élagage des voies reconnues d'intérêt communautaire (hors centre bourg). Des conventions de services partagés pourront être passées avec les communes membres dans le cadre du schéma de mutualisation des services, approuvé par délibération n°2015/128 en date du 15 décembre 2015 afin d'optimiser les moyens humains et matériels dans le cadre de l'entretien de la voirie.

- Le balayage mécanique des voies d'intérêt communautaire dans les bourgs.

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs « d'intérêt communautaire » et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire « d'intérêt communautaire »

AR PREFECTURE

086-21860058-20161026-BT\_160926\_1629-DE  
Reçu le 03/11/2016

- Sont reconnus d'intérêt communautaire les équipements sportifs et culturels suivants :

- La salle à vocation gymnique de Fleuré ;
- La salle de tennis et multisports des Roches-Prémarie-Andillé ;
- La base aquatique de Nieuil-L'Espoir ;
- La salle de spectacles « La Passerelle » de Nouaillé-Maupertuis.

- Des conventions de services partagés pourront être passées avec les communes membres dans le cadre du schéma de mutualisation des services, approuvé par délibération n°2015/128 en date du 15 décembre 2015 afin d'optimiser les moyens humains et matériels pour l'entretien des bâtiments sportifs et culturels.

#### 5° Action sociale d'intérêt communautaire

A) Création et gestion des structures d'accueil relatives à la « petite enfance » : sont reconnues d'intérêt communautaire les structures petite enfance d'Iteuil, de Nieuil-L'Espoir, de Nouaillé-Maupertuis, et de Vivonne.

B) Développement d'une politique enfance et jeunesse sur l'ensemble du territoire communautaire sur certains temps péri et extrascolaires :

- Création et gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) communautaire de Vernon et de Vivonne ;
- Mise en œuvre de contrats et partenariats avec l'Etat, les institutionnels et les établissements scolaires et aides aux animations scolaires ;
- Soutien au réseau d'aide spécialisé intervenant dans les écoles du territoire.

C) Gestion d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) en charge de la gestion de structures d'accueil pour personnes âgées dépendantes : est reconnu d'intérêt communautaire l'EHPAD de Vivonne.

D) Création et gestion de maison de santé pluri-professionnelle : est reconnu d'intérêt communautaire la maison de santé pluri-professionnelle de Vivonne.

6° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

A) Création et gestion d'une maison des services au public située à La Villegie-du-Clain.

### III – GROUPE DE COMPETENCES FACULTATIVES

A) Soutien et accompagnement des associations œuvrant en matière culturelle, sportive, de loisirs, d'actions sociales ainsi qu'aux associations œuvrant en faveur des projets ayant un rayonnement communautaire.

B) Soutien aux associations œuvrant en direction de la jeunesse en matière de pratique sportive et culturelle ainsi qu'aux associations socio-éducatives ayant un rayonnement sur l'ensemble du territoire.

C) Accompagnement des actions culturelles sportives et de loisirs liées au fonctionnement des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire et accompagnement des actions culturelles dont la création, la coordination, la médiation et l'animation culturelle autour de la salle de spectacles de « La Passerelle ».

D) Soutien au fonctionnement des associations œuvrant en faveur de l'emploi, aux associations d'aide à domicile en milieu rural (ADMR), aux épiceries sociales, à la Banque alimentaire de la Vienne et au réseau gérontologique.

E) Mise en place d'une politique tendant à lutter contre l'exclusion et à favoriser l'insertion sociale et économique des personnes défavorisées.

F) Aide à la lecture et l'informatisation pour la mise en réseau des bibliothèques communales.

G) Prestations de balayage mécanique des voies pour les communes non membres de la Communauté de communes.

AR PREFECTURE

086-218600658-20161026-BT\_160926\_1629-DE  
Regu le 03/11/2016

H) Aménagement numérique : La Communauté de communes est compétente pour l'établissement et l'exploitation des réseaux de communications électroniques.

I) Prévention des risques professionnels : Dans le cadre d'une démarche de prévention des risques professionnels, la Communauté de communes met en place une mission de conseil en santé et sécurité au travail par la mise à disposition d'un conseiller de prévention. Cette mission ne décharge en rien la Communauté de communes et ses communes de leur responsabilité en tant qu'employeur.

J) La Communauté de communes participe et adhère au Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou (SMASP), au Syndicat Mixte du Pays des 6 Vallées, au Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural (SIMER) pour la partie voirie, au Syndicat Mixte Vienne Service et à l'Agence Technique Départementale.

(...)

Les articles suivants restent inchangés par rapport à la dernière modification statutaire.

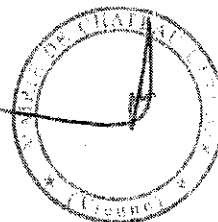
Après en avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'adopter** les nouveaux statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Clain ;
- **De demander à** Madame la Préfète de la Vienne de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Clain.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,  
Le 26 octobre 2016

Le Maire,  
Francis GARGUIL



AR PRÉFECTURE

086-218600658-20161026-BT\_160926\_1629-DE  
Reçu le 03/11/2016





L'an deux mille seize, à vingt heures trente, le vingt-six octobre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/10/2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

**Etaient présents Mmes et Mrs :** Karine BROUSSE-RIVAULT, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEOBET, Muriel CHARRIER, Alain LABELLE, Renée COURTOIS, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON

**Absent(es) excusé(es) :** Marie-Christine VIGNAUD, François TILLET

**Pouvoir(s) :** de Marie-Christine VIGNAUD à Claude BERTRAND  
de François TILLET à Renée COURTOIS

Stéphanie LEOBET a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

#### 2016/071 – ECHANGES TERRAINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil, Articles 828, et s., 831, 833-1, et s., 1075-2, 1321-1, 1407, et s., 1475 et s., 1512, 1542, 1844-9, 2374, 2381.

Vu le Code de commerce, Articles L232-19, L236-1.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la réhabilitation du Moulin Robin et afin de le rendre accessible au public, la commune a dû échanger des terrains avec les riverains jouxtant son accès.

Pour se faire, la commune de Château-Larcher cède à Madame Mette NAUDEAU-KJELDEN les parcelles suivantes :

- La parcelle cadastrée section B n° 875 d'une superficie de 52 mètres carrés
- La parcelle cadastrée section B n° 881 d'une superficie de 70 mètres carrés
- La parcelle cadastrée section B n° 882, d'une superficie de 10 mètres carrés
- La moitié indivise de la parcelle cadastrée section B, n° 878, d'une superficie totale de 165 mètres carrés

En contrepartie, Madame Mette NAUDEAU-KJELDEN cède à la commune :

- La parcelle cadastrée section B, n° 872, d'une superficie de 265 mètres carrés,
- La moitié indivise de la parcelle cadastrée section B, n° 879, d'une superficie totale de 35 mètres carrés

Monsieur le Maire précise que cet échange a lieu sans soulte de part ni d'autre.

Après en avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter** l'échange des terrains ci-dessus mentionnés entre la Commune de Château-Larcher et Madame Mette NAUDEAU-KJELDEN ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange entre la commune et Madame Mette NAUDEAU-KJELDEN

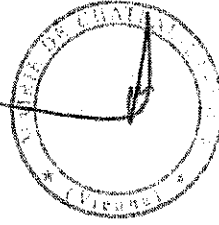
AR PREFECTURE

086-218600658-20161026-BT\_160926\_1636-DE  
Reçu le 03/11/2016

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,  
Le 26 octobre 2016

Le Maire,  
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20161026-BT\_160926\_1636-DE  
Regu le 03/11/2016



L'an deux mille seize, à vingt heures trente, le vingt-six octobre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/10/2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

**Etaient présents Mmes et Mrs :** Karine BROUSSE-RIVAULT, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEOBET, Muriel CHARRIER, Alain LABELLE, Renée COURTOIS, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON

**Absent(es) excusé(es) :** Marie-Christine VIGNAUD, François TILLET

**Pouvoir(s) :** de Marie-Christine VIGNAUD à Claude BERTRAND  
de François TILLET à Renée COURTOIS

Stéphanie LEOBET a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

#### 2016/072 – DEMANDES DE SUBVENTIONS

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des travaux les plus urgents à réaliser et susceptibles d'obtenir une aide financière de nos partenaires notamment sur :

- L'Accessibilité des bâtiments (Adap),
- L'aménagement et l'isolation de la salle socio-culturelle, (partie théâtrale),
- L'aménagement de la RD 742
- L'aménagement du Moulin

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander aux différents partenaires financiers qui sont la Région Nouvelle Aquitaine, Le Pays des 6 Vallées, les subventions suivantes :

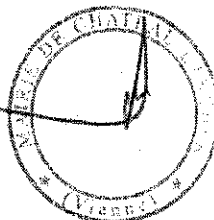
- Le FSIL pour l'accessibilité des bâtiments
- Le CRDD pour l'aménagement et l'isolation de la salle socio-culturelle
- Le Leader pour l'aménagement de la RD 742
- Le Leader pour l'aménagement du Moulin Robin

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'accepter de solliciter les différents partenaires pour obtenir des subventions pour les différents travaux envisagés,
- Charge le Maire d'effectuer les démarches nécessaires des partenaires financiers pour la constitution du dossier de demande de subvention.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits Pour copie conforme,  
Le 26 octobre 2016

Le Maire,  
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20161026-BT\_160926\_1556-DE  
Reçu le 07/11/2016

